

établissement stable. Dans certains cas, la disposition s'applique aussi à la rémunération de services personnels rendus par des visiteurs, hommes d'affaires, membres d'une profession libérale, professeurs, instituteurs, étudiants et apprentis.

La double imposition est également réduite par la restriction au taux minimum de 15 p. 100 de l'impôt de retenue sur certains revenus allant d'un pays aux résidents d'un autre pays. Elle est aussi réduite par l'interdiction des impôts portant préjudice aux citoyens de l'autre pays et par la disposition pourvoyant au règlement, par entente mutuelle, des cas spéciaux de double imposition.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je me souviens du ministre comparant ce projet de loi justement avec une convention semblable où le partenaire était alors le Danemark. Il se trouve que je ne connais pas bien ce statut. J'ai consulté l'accord que nous avons signé avec la Belgique, qui est, je crois, le plus récent; avec le Congo belge à la dernière session; avec l'Australie à la session de 1957-1958; avec l'Afrique du Sud en 1957 et les Pays-Bas en 1957. J'imagine que ce projet de loi se présente sous une forme analogue, mais je me demande pourquoi le ministre a choisi de le comparer à l'accord avec le Danemark. Serait-il plus récent que ceux que j'ai mentionnés?

L'hon. M. Fleming: Non, c'est tout simplement que les négociations ont abouti à un résultat plus proche de celui obtenu lors de l'accord avec le Danemark que de tout autre du même genre. L'accord avec la Finlande n'est pas différent des autres, mais si l'on veut tout peser avec minutie, disons que le présent accord ressemble plus à celui conclu avec le Danemark qu'à tout autre.

M. Benidickson: L'an dernier, le 16 juillet 1958, comme le montre le hansard de ce jour-là, le ministre s'est montré un peu plus précis au sujet de la similitude existant entre un projet de loi de ce genre et ses prédécesseurs. Le ministre n'hésite pas à dire que, foncièrement, ce bill ne diffère pas sensiblement des bills de même nature qui ont été présentés à la Chambre au cours des années passées pour ce qui est d'autres pays dont nous avons parlé jusqu'ici au cours du débat.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Benidickson: J'espère que plus tard au cours du débat, le ministre pourra dire pourquoi, sous le nouveau gouvernement, un bill de cette nature est présenté par le ministre des Finances. Sauf erreur, sous l'ancien gouvernement, les bills de cette nature étaient présentés par le ministre du Revenu national.

Certes, je pense que le ministre verra à l'article II (m) du présent bill que le ministre dont il est question est encore le ministre du Revenu national. Je me demandais pourquoi l'examen de la mesure est dirigé par le ministre des Finances (M. Fleming), contrairement à la pratique établie.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe est favorable à ce bill pourvu qu'il accorde à la Finlande, en ce qui concerne la double imposition des particuliers et des sociétés, les mêmes privilèges que nous accordons à d'autres pays.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur, aux autres pays mentionnés.

M. Herridge: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole maintenant, il clora le débat.

L'hon. M. Fleming: ...le seul point qui mérite qu'on s'y arrête est celui que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a mentionné au sujet du ministre qui dirige l'étude du projet de loi. Il s'agit de bills émanant du ministère des Finances. Les accords sont signés par le ministre des Finances. C'est en vertu d'une entente entre deux ministres de l'ancien gouvernement, celui des Finances et celui du Revenu national, que le ministre du Revenu national a dirigé l'étude d'au moins quelques-unes de ces mesures. C'est peut-être parce qu'on a cru que le ministre des Finances n'avait pas assez d'ouvrage par ailleurs que je me suis chargé de ce bill.

M. Benidickson: J'en doute.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

M. le président: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. Benidickson: Monsieur le président, lorsque vous avez dit "L'annexe est-elle adoptée?" présumiez-vous que chaque article serait adopté *ipso facto*? Il me semble que si vous demandiez l'adoption des articles un par un la procédure en serait facilitée.

Sur l'article 1^{er}.

M. Benidickson: Sur l'article 1^{er}, me serait-il permis de demander s'il est d'usage